ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012 - (n° 3790)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 378

présenté par M. Bur

ARTICLE 28

(Annexe B)

À la dernière phrase de l'alinéa 25, substituer aux mots :

« le présent projet de loi de financement »,

les mots:

« la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.